

ARTICLE 1 - L'ORGANISATEUR

Condifa, SAS, dont le siège est situé 28-30, rue la Fayette BP 80035 – 67023 Strasbourg Cedex 01 (ci-après « l'Organisateur »), organise un Jeu concours gratuit sans obligation d'achat du 10 septembre 2018 au 14 Janvier 2019 intitulé « L'Académie Condifa » (ci-après « le Jeu concours »).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

2.1. Ce Jeu concours est ouvert à tout professionnel de la Pâtisserie Boulangerie, d'âge requis de 15 ans minimum au moment de la participation au Jeu concours, résidant en France Métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu concours, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

La participation des mineurs au Jeu concours est autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit et daté leur ait été donné. Toute participation d'un mineur fera présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu cette autorisation.

2.2. Ce Jeu concours est accessible sur le site Internet <http://www.condifa.fr/academie>. Pour pouvoir accéder au Jeu concours, les participants doivent obligatoirement s'inscrire au programme « L'Académie Condifa » sur le site.

2.3. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us, ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

2.4. La participation au Jeu concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

2.5. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu concours dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU CONCOURS / L'ACADÉMIE CONDIFA

Les internautes doivent s'inscrire au programme « l'Académie Condifa ». Ils doivent créer un compte personnel sur le site Condifa, en saisissant les informations suivantes : un email, un nom, un prénom, un mot de passe, leur âge, le nom de leur société et sélectionner leur activité. A la suite de cette inscription, ils reçoivent jusqu'à 10 emails répartis sur une durée d'un mois à partir de leur inscription.

Le Jeu concours repose sur un principe aléatoire d'instantants gagnants « ouverts » et d'un tirage au sort (TAS).

Les instants gagnants :

- 1 quiz de 3 questions est présent à la fin de chaque thématique (5 au total).
- Si les 3 réponses au quiz sont bonnes, ils participent automatiquement à l'instant gagnant de chaque thématique.

Les internautes peuvent donc, une fois inscrit, participer à un, deux, trois, quatre ou cinq instants gagnants. Plusieurs lots sont définis pour chaque instant gagnant.

L'instant gagnant « ouvert » fonctionne selon le principe suivant : l'instant gagnant correspond à une date et une heure précise. A ce moment précis une dotation est mise en jeu. Cette dotation reste en jeu concours même si personne n'a cliqué au moment précis jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation : le vainqueur de la dotation sera alors le premier à cliquer après « l'instant gagnant ».

Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet instant gagnant.

Le Jeu concours comportera autant d'instantants gagnants que de participants, la liste est déposée auprès d'un huissier de justice tel qu'indiqué à l'article 11 du présent règlement.

Seule l'horloge du système informatique de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, fait foi.

Le tirage au sort :

Le tirage au sort aura lieu entre le 15 et 31 Janvier 2019 sur l'ensemble des participants ayant répondu aux 5 quiz (et ce quel que soit le bon nombre de réponses).

ARTICLE 4 – VALIDITE DES PARTICIPATIONS

Ne pourront être prises en compte les participations en contradiction avec le présent règlement et notamment celles effectuées après le 14 janvier 2019 minuit.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de la mauvaise transmission des coordonnées envoyées ou de l'encombrement du réseau. Il ne sera accepté aucune réclamation d'un participant qui n'aura pu être identifié par le serveur téléphonique après la clôture du Jeu concours. En outre, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable des mauvaises transmissions des communications téléphoniques ou de leur arrêt.

Tout message téléphonique comportant des réserves sur le présent règlement ou des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considéré comme nul. L'Organisateur ne pourra être engagé si les candidatures ne sont pas enregistrées ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 5 – DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS.

40 dotations sont mises en jeu :

Thématique 1 : (9 dotations)

- Neuf (9) gagnants qui remporteront chacun un an d'abonnement (5 numéros) au magazine Artisans de Stéphane Glacier d'une valeur commerciale de 100€

Thématique 2 : (3 dotations)

- Trois(3) gagnants qui remporteront chacun un an d'abonnement à l'application traQ'Food (valeur commerciale de 171€) et une tablette Samsung Tab Activ T390 8 " (valeur commerciale de 505,75€)

Thématique 3 : (9 dotations)

- Neuf (9) gagnants qui remporteront chacun un kit composé de Moules en silicone Pavoflex Pavoflex® - 24 vrilles 60 x 40 cm (valeur commerciale de 48,25€), d'une toile de cuisson Condifa (valeur commerciale de 12,5€), d'un pochoir Zig-Zag ancel (valeur commerciale de 2,78€) et d'un peigne décor ancel (valeur commerciale de 1,60€)

Thématique 4 : (15 dotations)

- Quinze (15) gagnants qui remporteront chacun un livre « Bûches et Gourmandises de Noël » par Stéphane Glacier (valeur commerciale de 75€) et un extrait de Vanille Tahitensis avec grains Sébalcé (valeur commerciale de 42,95€)

Thématique 5 : (3 dotations)

- Trois(3) gagnants qui remporteront chacun une formation en ligne sur « Comment animer votre page Facebook » (valeur commerciale de 800€)

Parmi tous les participants ayant répondu aux 5 quiz, un tirage au sort final déterminera un gagnant pour le lot suivant :

GROS LOT : 1 KitchenAid ARTISAN (valeur commerciale de 477€)

**Les dotations des thématiques 1 à 5 sont des instants gagnants.
La dernière est effectuée par tirage au sort à la fin de l'Académie Condifa.**

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée permettant d'attribuer les lots notamment dans le cas où les gagnants désignés par le sort n'auraient pas respecté les conditions de participation énoncées à l'article 2 ou les modalités d'attribution des dotations énoncées à l'article 6 du présent règlement.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Cependant, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les internautes ayant remporté une dotation dans le cadre du Jeu concours seront informés par email (indiqué lors de leur inscription) dans un délai de 5 jours à compter de la désignation de l'instant gagnant et 15 jours après la fin du Jeu concours pour le tirage au sort.

A compter de cette information, les gagnants devront, dans un délai de 15 jours accepter leur dotation et transmettre leurs coordonnées complètes à la société organisatrice par retour de mail.

Le non-respect de ce délai entraînera la nullité de la participation qui ne pourra donner lieu à l'attribution d'une dotation.

ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS

Les Lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée conformément à l'article 6. Ci-avant, dans un délai de 60 jours à compter de la fin du Jeu concours.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

Les participations au Jeu concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis par La Poste ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par les gagnants ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 8 - INDISPONIBILITE DES LOTS

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9- PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Du seul fait de leur participation au Jeu concours, les participants autorisent L'Organisateur à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée au présent Jeu concours, leur nom, prénom et ville de résidence, sans restriction ni réserve pour une durée de 3 mois et pour la France métropolitaine et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante Condifa, SAS, dont le siège est situé 28-30, rue la Fayette BP 80035 – 67023 Strasbourg Cedex 01, dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion à Internet pour participer au Jeu concours ne seront pas remboursés.

ARTICLE 11 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'Huissier de justice Maître Da Silva, 17 Quai La Martine, 35 104 Rennes. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur. L'avenant sera alors déposé en l'étude de Maître Da Silva, dépositaire du règlement avant sa publication.

En outre, ledit règlement est librement consultable sur le Site.

ARTICLE 12 – FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler partiellement ou en totalité l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

14.1. La participation au Jeu concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle et professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau sur lequel la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu concours.

Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu concours et dans la publicité accompagnant le présent Jeu concours.

14.3. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des Lots lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des Lots en raison d'informations erronées fournies par les participants ou si les Lots n'étaient pas réceptionnés par les gagnants dans le délai fixé par La Poste.

14.4. Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 15 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires.

Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à la Société Organisatrice dans le cadre de la bonne gestion du Jeu concours, afin de faire parvenir leur Lot aux gagnants et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données sont utilisées par la Société Organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires, pour les besoins du Jeu concours et, le cas échéant, afin de permettre à la Société Organisatrice d'adresser de la prospection commerciale aux participants qui en auront fait la demande expresse.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au Jeu concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données personnelles les concernant. Les participants peuvent exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : Condifa, SAS, dont le siège est situé 28-30, rue la Fayette BP 80035 – 67023 Strasbourg Cedex 01. Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du Jeu concours ne pourront pas participer au Jeu concours et recevoir un Lot.

ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

16.1. Le Jeu concours et le présent règlement sont soumis au droit français.

16.2. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu concours devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Condifa, SAS, dont le siège est situé 28-30, rue la Fayette BP 80035 – 67023 Strasbourg Cedex 01 et ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à partir de la clôture du Jeu concours (le cachet de la Poste faisant foi).

16.3. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.